



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue avec avis de convocation, le dix-huit (18) décembre deux mille vingt-trois (2023), à 19h23, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents et absent. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2023-12-393 Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. PATINOIRE MUNICIPALE – DONATION DE LA ZAMBONI PAR SPORT ACTION ISLE-AUX-COUDRES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2023-12-394 Patinoire municipale – Donation de la zamboni par Sport Action Isle-aux-Coudres

CONSIDÉRANT QUE Sport Action Isle-aux-Coudres souhaite donner la zamboni (marque Frank J. Zamboni & Co LTd, modèle 400, numéro de série 4097) qu'elle a en sa possession à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tel qu'il appert du courriel de Madame Manon Dufour, présidente, daté du 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a construit un garage pour abriter cette zamboni et qu'elle est d'accord pour respecter les conditions exigées par Sport Action, soit de conserver les logos inscrits sur l'équipement, de bien l'entretenir et d'accorder à Sport Action le droit de l'utiliser dans le cadre de son tournoi de hockey annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité accepte de recevoir la zamboni de Sport Action;

QUE la municipalité s'engage à respecter les conditions de Sport Action énoncées en préambule.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19h33.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 15 janvier 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
